

<i>Streptomyces griseoviridis</i> (souche K61)	Actinomycetales : Streptomycetaceae
<i>Trichoderma atroviride</i> (souche LC52)	Hypocreales : Hypocreaceae
<i>Trichodermamahamatum</i>	Hypocreales : Hypocreaceae
<i>Trichoderma harziaunum</i>	Hypocreales : Hypocreaceae
<i>Trichoderma koningii</i>	Hypocreales : Hypocreaceae
<i>Trichoderma lignorum</i>	Hypocreales : Hypocreaceae
<i>Trichoderma viride</i>	Hypocreales : Hypocreaceae
<i>Verticillium chlamydosporium</i>	Hypocreales : Hypocreaceae
<i>Verticillium lecanii</i>	Hypocreales : Hypocreaceae

**Arrêté n° 2017-1049/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives considérées comme des substances de base**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les substances considérées comme des « substances de base » sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PHILIPPE GERMAIN*

**ANNEXE à l'arrêté n° 2017-1049/GNC du 16 mai 2017  
fixant la liste des substances actives considérées comme des substances de base**

- Bicarbonate de soude,
- Charbon de bois,
- Chitosan hydrochloride,
- *Equisetum arvense* L.,
- Eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène),
- Fructose,
- Hydroxyde de calcium,
- Huile de tournesol,
- Lactosérum,
- Lécithines,
- Phosphate de diammonium,
- Saccharose,
- Salix spp. cortex,
- Urtica spp (orties),
- Vinaigre.